**CONVENTION PORTANT ADHESION AUX PRESTATIONS**

**GESTION DU CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE**

**DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**

Entre le **CENTRE DE GESTION DE L’ORNE** (CDG 61)**,** représenté par son Président, Monsieur Francis AÏVAR, d’une part,

Et la **Collectivité** (la collectivité), représentée par son Maire/Président, Madame/Monsieur Prénom NOM, d’autre part,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26),

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2023/06/1du 8 juin 2023 du conseil d’administration du CDG 61,

Vu le certificat d’adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre de gestion de l’Orne signé par la collectivité/établissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**La présente convention précise les conditions d’utilisation des prestations de gestion du contrat d’assurance statutaire du CDG 61.

**Article 1 – Objet**

La collectivité bénéficie de l’accompagnement du centre de gestion pour le suivi des contrats et la gestion des prestations d’assurance statutaire des agents.

**Article 2 – Engagements du Centre de gestion**

**Article 2-1 – Négociation du marché**

Le Centre de gestion l’Orne négocie et souscrit pour le compte de la collectivité un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents.

**Article 2-2 –** **Gestion du contrat**

Dans le cadre de la gestion du marché, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité une équipe de professionnels pour assurer la gestion du contrat. Ainsi la collectivité dispose d’**interlocuteurs indépendants de l’assureur** pour le suivi du contrat et la gestion des prestations. Le service assure :

* une **aide à la constitution des dossiers** de demande d’indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
* le **traitement des prestations**,
* un **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention…).

**Article 3 – Engagements de la collectivité**

1. Chaque année, la collectivité établira une déclaration des bases de l’assurance servant au calcul de la cotisation.
2. Pour chaque sinistre déclaré, la collectivité s’engage à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations.
3. La collectivité s’engage à s’acquitter de la cotisation fixée par la délibération précitée du conseil d’administration du CDG 61.

**Article 4 - Conditions financières**

La prestation de gestion du contrat d’assurance statutaire du Centre de gestion est financée par une participation de 0,25% de la masse salariale totale déclarée auprès de l’assureur (Traitement indiciaire brut et composantes additionnelles retenues).

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention sera réalisé annuellement.

**Article 5 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est prévue pour une durée de quatre ans à compter de la signature du certificat d’adhésion de la collectivité/établissement au contrat d’assurance groupe statutaire du Centre de gestion.

Cette convention est en vigueur pendant la durée d’adhésion de la collectivité/établissement au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre de gestion. Ses effets cesseront en cas de résiliation de la collectivité/établissement du contrat précité ou au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

**Article 6 – Contestations**

Toute difficulté résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une conciliation entre les deux parties. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

|  |  |
| --- | --- |
| A Valframbert, le  Pour le Centre de gestion,  Le Président  ***Francis AÏVAR*** | A , le  Pour la collectivité/établissement  Le Maire/Président  ***Prénom NOM*** |